

L'an deux mil vingt-six, le 19 février à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune se sont réunis à la Mairie de PETOSSE, sous la présidence de Monsieur Yves-Marie BOUCHER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/02/2026

Présents : BARBIER Florian, BARRAUD Jacky, BASTIEN Patrick, BELKADI Florian, BOUCHER Yves-Marie, COUÉ Nadine, PELLETIER Claude, RENAUDIN Magalie, TOUCHARD Anne-Laure.

Absents excusés : BOBINEAU Stéphanie (pouvoir à RENAUDIN Magalie), BOUGUÉ Christian (pouvoir à BOUCHER Yves-Marie), PELLETIER Louissette,

Absents : Jorge FONSECA

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 13, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

Madame Nadine COUÉ est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 4 Décembre 2025
- Budget Lotissement Tranche 3 : Vote du CFU 2025
- Budget Lotissement Tranche 4 : Vote du CFU 2025
- Budget principal : Vote du CFU 2025
- Budget principal : Affectation des résultats
- Finances :
 - ☞ Durée amortissement - Compte 20415
 - ☞ Ecole de Petosse - Demande de subvention exceptionnelle
 - ☞ Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
- Cession terrain :
 - ☞ Déclassement et désaffectation d'une partie du domaine public
 - ☞ Cession à M. et Mme DIEU
 - ☞ Cession à M. Grégoire ROBIN
- Piste cyclable : Acquisition de terrains à Patrice ROBIN
- Lotissement tranche 3 : Prix des parcelles n° 10 et 13
- Questions diverses

N° 2026-FEV-01 - ARRÊT DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 04 DÉCEMBRE 2025

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 04 décembre 2025 a été transmis à Mmes et MM. les conseillers municipaux par mail, le 16 février 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ **ARRÊTE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 04 décembre 2025.

BUDGET LOTISSEMENT « LES VIGNES » T3 - CFU 2025

BUDGET LOTISSEMENT « LES VIGNES » T4 - CFU 2025

BUDGET PRINCIPAL - CFU 2025

M. le Maire présente au Conseil Municipal les résultats des différents budgets.

Toutefois, en raison d'un problème informatique rencontré au niveau du Service de Gestion Comptable (SGC), les éléments nécessaires au vote n'ont pas pu être établis dans les conditions requises.

En conséquence, le Conseil Municipal prend acte de la présentation des résultats. Le vote des comptes est reporté à une séance ultérieure.

N° 2026-FEV-02 - LOTISSEMENT « LES VIGNES » T3 - FIXATION DES TARIFS DES PARCELLES POUR LES LOTS N° 10 ET N° 13

Monsieur le Maire précise qu'à ce jour, deux lots restent disponibles sur la tranche 3 du lotissement « Les Vignes ».

Afin de favoriser la cession rapide et d'achever la commercialisation de l'opération, il propose au Conseil Municipal de réviser le prix de vente précédemment fixé par délibération n°2023JANV-06 en date du 25 janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- ✓ **DÉCIDE** de fixer le prix de vente des deux terrains restant à :
 - ☞ 18 000 € TTC pour le lot n° 10
 - ☞ 20 000 € TTC pour le lot n° 13
- ✓ **PRÉCISE** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes de vente et tout document nécessaire à la réalisation de ces cessions.

N° 2026-FEV -03 - DUREE D'AMORTISSEMENT - COMPTE 20415

Monsieur le Maire rappelle que les dépenses au chapitre 204 (subventions d'équipements versées) doivent être amorties.

Monsieur le Maire propose de fixer la durée des amortissements du compte 20415 (Subventions d'équipement à destination d'établissements publics locaux) et ses subdivisions sur 15 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **VALIDE**, à l'unanimité, la durée d'amortissement du compte 20415 et ses subdivisions, sur 15 ans.

ECOLE DE PETOSSE - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la demande de subvention exceptionnelle formulée par les enseignantes de l'école dans le cadre du projet sculpture « Le Chat Ferré » de l'arbre mort.

Le Conseil Municipal décide de reporter l'examen de cette demande à une prochaine séance, lors de laquelle seront étudiées les subventions aux associations.

N° 2026-FEV -04 - ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que Monsieur le Trésorier Principal de Fontenay-le-Comte a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur dans le budget de la commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales de location de salle dont le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à **331,50 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **ADMET** en non-valeur les créances communales pour un montant de 331,50 €
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer la décharge correspondante.

N° 2026-FEV -05 - DÉSAFFECTATION, DÉCLASSEMENT ET ALIÉNATION D'UNE PARTIE DE VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande présentée par Monsieur et Madame DIEU André, propriétaires de la parcelle cadastrée section YE n° 152, située au fond de l'impasse du Cloupinot, tendant à l'acquisition d'une emprise de voirie d'une superficie de 40 m² située devant l'entrée de leur propriété.

Il précise que le géomètre-expert est intervenu le 14 janvier 2026 afin de procéder au bornage du terrain. À l'issue de cette opération, la parcelle concernée a été cadastrée section YE n° 184, pour une contenance de 40 m².

Monsieur le Maire indique que cette emprise se situe en fond d'impasse et que la circulation y est exclusivement destinée à la desserte de la propriété de Monsieur et Madame DIEU. En conséquence, cette portion de voirie ne présente plus d'utilité pour le public. Il n'y a donc pas lieu de procéder à une enquête publique.

Afin de permettre la cession de cette parcelle, il convient préalablement d'en constater la désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public communal pour l'intégrer au domaine privé communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **DÉCLARE** la désaffectation de la parcelle cadastrée section YE n° 184, d'une contenance de 40 m², à compter du 1^{er} Mars 2026 ;
- ✓ **PRONONCE** son déclassement du domaine public communal et son classement dans le domaine privé communal ;
- ✓ **DÉCIDE** de céder la parcelle cadastrée section YE n° 184 à Monsieur et Madame DIEU André ;
- ✓ **FIXE** le prix de vente à seize euros (16 €) TTC le mètre carré ;
- ✓ **DIT** que les frais d'acte notarié seront à la charge des acquéreurs, Monsieur et Madame DIEU André ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents afférents à cette décision.

N° 2026-FEV- 06 - VENTE D'UNE PARTIE DE PARCELLE COMMUNALE SOUS CONDITION DE DIVISION

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur Grégoire ROBIN, a sollicité l'acquisition d'une partie de la parcelle communale cadastrée section AB 117, située Rue de Cloupinot.

La surface envisagée est comprise entre **900 m² et 1 000 m²**, sous réserve du bornage et du découpage définitif réalisés par un géomètre.

Le Maire précise que cette cession ne pourra intervenir qu'après obtention de l'autorisation de division parcellaire et établissement du document d'arpentage.

Il est proposé de fixer le prix de vente à **15 € le m²**, étant précisé que le terrain sera vendu **non viabilisé**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 POUR et 1 CONTRE (PELLETIER Claude) :

- ✓ **DÉCIDE** de céder à Grégoire ROBIN une partie de la parcelle cadastrée section AB 117, d'une superficie estimée entre 900 m² et 1 000 m², sous réserve de division parcellaire ;
- ✓ **FIXE** le prix de vente à **15 € le m²**, la superficie exacte étant déterminée après bornage ;
- ✓ **PRÉCISE** que le terrain sera vendu hors viabilisation ;
- ✓ **DIT** que les frais de géomètre seront à la charge de la commune ;

- ✓ **DIT** que les frais de notaire et tous frais annexes seront à la charge de l'acquéreur ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure de division et à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette vente, laquelle sera conclue sous condition suspensive d'obtention de la division parcellaire.

N° 2026-FEV - 07 - PISTE CYCLABLE - ACQUISITION DE PARCELLES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de l'aménagement de la piste cyclable le long de la RD 30, du point ALEOP et le lieu-dit POIVILLE, il est nécessaire d'acquérir de petites emprises foncières appartenant à M. Patrice ROBIN.

Ces acquisitions concernent les parcelles cadastrées :

- ZS 105 (411 m²)
- ZS 101 (29 m²)
- ZS 97 (93 m²)
- ZS 103 (9 m²)
- ZS 99 (141 m²)
- ZS 109 (260 m²)

Soit une surface totale de 943 m².

Le prix d'acquisition est fixé à 5 € le m².

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation de la piste cyclable ;
- ✓ **FIXE** le prix d'acquisition à **5 € le m²** ;
- ✓ **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de la commune ;
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes notariés ainsi que tout document nécessaire à la régularisation de ces acquisitions

DIVERS

Élections : En vue des prochaines élections municipales, le Conseil municipal procède à l'organisation du bureau de vote.

Le secrétaire de séance
Sylvie AUBERT BAERTSCHI

Le Maire
Yves-Marie BOUCHER